



Objet : Arrêté municipal portant sur l'organisation de la Guinguette au parc Jean du Bellay

Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU le code de la route et notamment l'article R417-10 ;

VU l'article R610-5 du code pénal ;

VU La Guinguette organisée par le service culture de la commune d'Yvré- l'Évêque située au 16 Avenue Guy Bouriat 72530 YVRÉ-L'ÉVÊQUE.

CONSIDÉRANT – Qu'il est nécessaire, pour en faciliter le déroulement tout en assurant la sécurité des usagers, de modifier le stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le stationnement sera interdit dans l'emprise de la manifestation excepté pour les véhicules de la Mairie, les organisateurs et les véhicules de secours. Conformément à l'Article R417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière.

**Du vendredi 18 juillet à partir de 7h00 jusqu'au lundi 21 juillet 2025 à 18h00
Stationnement interdit à l'intérieur du parc Jean du Bellay et au parking
de la Peupleraie près du Pont de Pierre rue de Parence**

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera affiché au droit de la manifestation culturelle. À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées au minimum 8 jours avant le démarrage de la Guinguette.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. « La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 – Madame Le Maire de la commune, Madame La Directrice Générale des Services, la police municipale pluricommunale, la gendarmerie ainsi que tous les représentants de l'autorité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Ampliation :

- . Demandeur
- . Gendarmerie
- . Affichage
- . Archivage

Yvré-l'Évêque, le 19 juin 2025

Madame Le Maire
Damienne FLEURY

